



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine tenue le 24 janvier 2012 à la mairie.

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO A-2012-02**

**amendant les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n<sup>o</sup> A-2012-01**

---

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2011 et qu'une copie d'un projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Jean-Jules Boudreau,  
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement numéro A-2012-02 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1** **But**

Le présent règlement a pour but d'ajuster les unités de tarification, dont on fait référence au deuxième alinéa de l'article 6 des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 avec le tableau unitaire d'imposition de tarification des matières résiduelles 2012 joint à l'annexe A du règlement annuel n<sup>o</sup> A-2012-01.

**Article 2** **Le deuxième alinéa de l'article 6 est remplacé par le suivant :**

« Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués suivant le tableau de l'annexe A du règlement d'imposition annuel n<sup>o</sup> A-2012-01 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité ».

**Article 3** **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Donné aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 2 février 2012

Jean-Yves Lebreux, greffier